

Art. 4. Il sera divisé en deux sections : la première comprendra les objets exposés par le gouvernement, qu'ils intéressent l'histoire de l'enseignement, qu'ils soient en usage ou qu'on en préconise l'emploi.

Cette première section sera subdivisée en deux sous-sections :

A. Enseignement en Belgique ;

B. Enseignement à l'étranger.

La seconde section comprendra des objets exposés par des particuliers ou par des institutions.

Art. 5. Une bibliothèque pédagogique sera annexée au musée scolaire de l'Etat. Son organisation fera l'objet d'un arrêté spécial.

P. VAN HUMBRECK.

402. — 20 DÉCEMBRE 1879. —

Arrêté royal par lequel est nommé chevalier de l'ordre de Léopold M. Van Alstyennes, conseiller à la cour d'appel séant à Gand, ancien commis greffier au tribunal de première instance d'Ypres, ancien juge de paix des cantons de Passchendaele et de Haringhe, ancien juge aux tribunaux de première instance d'Audenarde et de Bruges. (Monit. du 1^{er} janvier 1880.)

403. — 23 DÉCEMBRE 1879. —

LOI contenant le budget des voies et

moens pour l'exercice 1880 (1). (Monit. du 25 décembre 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1879, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1880, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'Etat, pour l'exercice 1880, est évalué à la somme de deux cent soixante-treize millions quatre cent nonante-sept mille soixante francs (fr. 273,497,060), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par les lois des 8 mai 1861, 4 juin 1866, 25 mars 1872 et 1^{er} juin 1874, à la somme d'un million six cent cinquante mille francs (fr. 1,650,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1880.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 5 mars 1879, p. 341-345.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 novembre 1879, p. 68-71.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 27 novembre 1879, p. 92-102, et 2 décembre, p. 103. — Adoption. Séance du 2 décembre, p. 103.

SÉNAT.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1879, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1879, p. 24-26.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1880.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1880.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>	"	22,467,000
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	12,498,000	15,558,000
	15 centimes additionnels	2,025,000	
	Frais d'expertise	35,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	4,787,500	5,745,000
	20 centimes additionnels	957,500	
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	Principal 272,000	"	340,000
	25 centimes additionnels 68,000	"	
	<i>Douanes.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Droits d'entrée. (1)	18,732,500	18,732,500
	<i>Accises.</i>		
	Vins étrangers (2)	2,750,000	52,165,000
	Eaux-de-vie indigènes (3)	16,900,000	
	Bières et vinaigres. (4)	9,375,000	
	Sucres de canne et de betterave (5)	2,860,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	150,000	
	Tabac	150,000	149,734,500
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Frais d'essai des matières d'or et d'argent	"	20,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entre- pôts de l'Etat, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux ex- traordinaires de chargement et de déchar- gement de navires, etc.	"	225,000
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 50 cent. addit.).	24,450,000	54,484,000
	Greffes. id. 50 id.	420,000	
	Hypothèques id. 25 id.	4,214,000	
	Successions. id. 50 id.	15,900,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principa et 50 centimes additionnels)	2,825,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Droit dû par les époux survivants (principal et 50 centimes additionnels).	320,000	
	Timbre.	5,350,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	440,000	
	Id. de condamnations en matières diverses.	580,000	

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,250,000 fr.; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 175,000 fr.; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 367,500 fr., et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 700,000 francs; ensemble une somme de 3,492,500 fr., attribuée au fonds communal créée par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,470,000 francs.

(3) Id. id. 9,100,000 —

(4) Id. id. 5,047,000 —

(5) Id. id. 1,840,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1880.		TOTAL.
<i>Enregistrement et domaines. (Suite.)</i>	PÉAGES.			
	<i>Domaines.</i>			
	Rivières et canaux	1,700,000	1,700,000	
	Chemin de fer.	99,000,000		
	Télégraphes électriques.	2,252,800	101,252,800	
	<i>Postes.</i>			
<i>Travaux.</i>	Taxe des correspondances en général.	5,758,400		
	Droits sur les articles d'argent.	212,400		
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	188,800	6,519,600 (1)	110,272,400
	Droit sur les effets de commerce	360,000		
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	800,000	
	CAPITAUX ET REVENUS.			
	Domaines (valeurs capitales)	550,000		
	Forêts	800,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Dépenses des chemins de fer	170,000	2,845,000	
	Etablissements et services régis par l'Etat	145,000		
	Produits divers et accidentels	380,000		
	Revenus des domaines	800,000		
<i>Trav. publics.</i>	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes.	"	115,000	
<i>Prisons.</i>	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	"	95,000	
	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations.	2,200,000		10,005,000
	Produits des actes des commissariats mari- times.	100,000		
	Produits des droits de chancellerie	7,000		
	Produits des droits de pilotage.	1,750,000		
	Produits des droits de fanal.	600,000		
	Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	50,000		
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Produits des écoles de réforme.	195,000		
	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,000,000	6,952,000	
	Produit du placement des fonds disponibles du trésor	800,000		
	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Art 1 ^{er} , n° 4. — Loi du 20 mai 1872.)	250,000		

(1) Le produit brut des postes est évalué à 10,800,000 francs, comprenant une recette de 360,000 francs du chef des droits d'encaissement des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c., dévolue au fonds communal, s'établit donc sur 10,440,000 francs et s'élève ainsi à 4,280,400 francs.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1880.	TOTAL
	REMBOURSEMENTS.		
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	325,000	
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	75,000	400,000
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats des comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	18,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements.	600,000	618,000
<i>Prisons.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	259,000	
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,500	280,300
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	25,000	
	Recettes diverses et accidentelles.	700,000	
	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées.	59,000	
	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560	
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000	
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du département des travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration.	9,000	2,186,860
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	1,000	
	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	15,000	
	Prélèvement sur le fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances.	30,000	
	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000	
	Quotes-parts d'annuités dues au trésor en exécution de l'article 57 de la convention des 1 ^{er} et 26 juin 1877.	862,500	
	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876).	300,000	
	Ressources spéciales ou extraordinaires.		Total fr. 273,497,060
	1 ^o Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles.	50,000	
	2 ^o Prix de vente des terrains à bâtir de l'école vétérinaire de l'Etat à Cureghem.	100,000	1,650,000
	3 ^o Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	1,500,000	